

*Le Préfet*

Bobigny, le 10 AVR. 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 décembre 2024, vous avez sollicité un report d'échéance pour l'emploi de la subvention allouée au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à votre commune par arrêté préfectoral n° 2023/S/11050882 du 29 juin 2023.

Cette subvention, d'un montant de 8000 euros, vise à cofinancer le projet suivant : "équipement PPMS". Cette action devait, conformément aux articles 2 et 5 de la convention susmentionnée, être initialement achevée le 28 avril 2023.

Toutefois, compte tenu des éléments que vous avez portés à ma connaissance, je vous informe que j'ai décidé de réserver une suite favorable à votre demande de prolonger sa réalisation.

Aussi, vous trouverez joint à ce courrier un arrêté modificatif fixant la date limite de réalisation du projet en cause au 30 juin 2025. Je vous rappelle qu'un bilan de l'action devra impérativement être produit dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la fin de l'exécution du projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Myriam ABASSI

Monsieur Dominique BAILLY  
Maire de VAUJOURS  
20, rue Alexandre BOUCHER  
93410 VAUJOURS  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01 41 60 58 00 ou 01  
Mail : [pref-fipd@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-fipd@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) @Prefet93

